

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°5-26

MANDATANT L'ANFA POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OBSERVATION SUR LES ACTIVITÉS DE PRÉPARATION DES VÉHICULES DE LOCATION DE COURTE DURÉE

Les organisations soussignées,

Vu les statuts en vigueur de l'ANFA,

Vu l'actuel Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile, tel qu'issu de l'Accord Paritaire National du 18 décembre 2025 relatif à l'actualisation du RNQSA-RNCSA pour le 1^{er} semestre 2026 (en cours de procédure d'extension),

Vu les demandes formulées par certaines organisations syndicales de salariés lors du Groupe Technique Paritaire de l'ANFA du 6 octobre 2025 et de la Commission Paritaire Nationale du 22 janvier 2026 tendant à la création d'une fiche de qualification de préparateur location courte durée à l'échelon 3,

Vu les demandes de plusieurs organisations syndicales exprimées lors du Groupe Technique Paritaire du 6 octobre 2025 et de la Commission Paritaire Nationale du 22 janvier 2026, visant à la reconnaissance des tâches qualifiantes déléguées au-delà de la préparation de véhicules dans certaines organisations de la Branche,

Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes et leur cohérence au sein de chaque filière métier, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer les actions de formation nécessaires au développement de l'emploi et de l'employabilité dans la Branche et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} – Mandatement de l'ANFA pour la réalisation d'une étude d'observation sur les activités de préparation des véhicules de location de courte durée

Au regard des enjeux susvisés, les organisations soussignées mandatent l'ANFA aux fins de réaliser une étude d'observation sur les activités de préparation des véhicules de location de courte durée aux fins de :

- analyser les données statistiques et la cartographie des emplois de préparateurs dans la filière de location de courte durée ;

de
fs
vw

AS
MS
m

- identifier les activités réalisées sur un échantillon représentatif des entreprises du domaine en fonction de cette cartographie.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder auprès de la Commission Paritaire Nationale à la restitution de cette étude lors de la CPN du mois de septembre 2026 au plus tard qui la validera.

Fait à Meudon, le 19 février 2026

Organisations Professionnelles

MOBILIANIS



Urn 

FNA

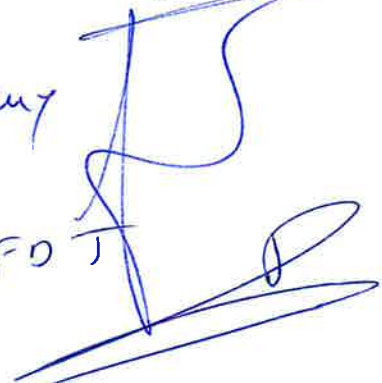


Organisations syndicales de salariés

CFTC 

OFE-CGC

FO METAL

FGM (FO) 

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°5-26

MANDATANT L'ANFA POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OBSERVATION SUR LES ACTIVITÉS DE PRÉPARATION DES VÉHICULES DE LOCATION DE COURTE DURÉE

Les organisations soussignées,

Vu les statuts en vigueur de l'ANFA,

Vu l'actuel Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile, tel qu'issu de l'Accord Paritaire National du 18 décembre 2025 relatif à l'actualisation du RNQSA-RNCSA pour le 1^{er} semestre 2026 (en cours de procédure d'extension),

Vu les demandes formulées par certaines organisations syndicales de salariés lors du Groupe Technique Paritaire de l'ANFA du 6 octobre 2025 et de la Commission Paritaire Nationale du 22 janvier 2026 tendant à la création d'une fiche de qualification de préparateur location courte durée à l'échelon 3,

Vu les demandes de plusieurs organisations syndicales exprimées lors du Groupe Technique Paritaire du 6 octobre 2025 et de la Commission Paritaire Nationale du 22 janvier 2026, visant à la reconnaissance des tâches qualifiantes déléguées au-delà de la préparation de véhicules dans certaines organisations de la Branche,

Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes et leur cohérence au sein de chaque filière métier, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer les actions de formation nécessaires au développement de l'emploi et de l'employabilité dans la Branche et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,

Convienent de ce qui suit :

Article 1^{er} – Mandatement de l'ANFA pour la réalisation d'une étude d'observation sur les activités de préparation des véhicules de location de courte durée

Au regard des enjeux susvisés, les organisations soussignées mandatent l'ANFA aux fins de réaliser une étude d'observation sur les activités de préparation des véhicules de location de courte durée aux fins de :

- analyser les données statistiques et la cartographie des emplois de préparateurs dans la filière de location de courte durée ;

- identifier les activités réalisées sur un échantillon représentatif des entreprises du domaine en fonction de cette cartographie.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder auprès de la Commission Paritaire Nationale à la restitution de cette étude lors de la CPN du mois de septembre 2026 au plus tard qui la validera.

Fait à Meudon, le 19 février 2026

Organisations Professionnelles

Organisations syndicales de salariés

David BLAISE

FTM CLT

